

# Dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, je soutiens la liste de **Delphine Bürkli**

Madame

Monsieur

Prénom \* : .....

Nom \* : .....

Nationalité \* : .....

N° \* : ..... Rue \* : .....

Code postal \* : ..... Ville \* : .....

Pays \* : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

## Choisir le montant de mon don \* :

Dans la limite de 4600 € par personne physique et pour tous les candidats aux élections municipales 2020.

	20 €	50 €	70 €	100 €	500 €	... €
Soit après réduction d'impôts	↓	↓	↓	↓	↓	↓
→	7 €	17 €	24 €	34 €	170 €	... €

Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66%. Un reçu fiscal vous sera envoyé d'ici mai 2020.

## Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous \* :

\* Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

\* Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française** ou **résider fiscalement en France**.

\* J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous

**Signature \***

## Merci de renvoyer ce document

→ avec votre chèque libellé à l'ordre de **AFDB9-2020**

→ à l'adresse suivante : **AFE Rassemblement avec Delphine Bürkli pour le 9<sup>e</sup>**  
**Chez Théodora Plagnard 54bis rue de Clichy – 75009 Paris**

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par l'Association de financement électorale Rassemblement avec Delphine Bürkli pour le 9e, afin de gérer les informations relatives aux donateurs de la campagne pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité électronique suivante : delphine.burkli@ensemble.paris. Les dons effectués en soutien de la liste conduite par Delphine Bürkli ne peuvent être recueillis que par l'intermédiaire de son Association de financement et sont donc versés en conséquence, à l'AFE Rassemblement avec Delphine Bürkli pour le 9e (ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORALE RASSEMBLEMENT AVEC DELPHINE BURKLI POUR LE 9E -PARIS (AFDB9-2020), déclarée à la préfecture de Police de Paris le 21 novembre 2019). Aux termes de l'article 52-8 du Code électoral : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. [...] Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. » Conformément au III-1 du Code électoral : « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait. » \* Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas à l'AFE de traiter votre demande.